

Ambérieu-en-bugey, le 03/01/22

L'Inspectrice de l'Education Nationale
 en charge de la circonscription
 d'Ambérieu-en-bugey

Affaire suivie par : Julia Vuillaume
 Téléphone : 04 74 35 08 09
 Mél : ce.0010064p@ac-lyon.fr

Inspection de l'Education nationale
 48 rue Jean Jaurès
 01500 Ambérieu en Bugey

à

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves de la
 circonscription d'Ambérieu

Objet : Janvier 2022 – Évolution du protocole sanitaire - Information aux parents

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Le protocole de « contact-tracing » évolue, vous trouverez ci-dessous l'infographie qui vous permettra de savoir comment agir si votre enfant est positif au COVID-19 ou cas contact.



Si votre enfant est positif au COVID-19 : vous devez informer sans délai l'école (Voir la procédure et la durée d'isolement sur l'infographie ci-dessus) A noter qu'en cas de fièvre au 5^{ème} jour, et même avec un test négatif, l'isolement est prolongé jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci.

Si votre enfant est cas contact, vous devez aussi informer sans délai l'école et respecter la procédure de l'infographie.

Comme en décembre 2021, lorsqu'un cas positif est identifié dans la classe de votre enfant, l'accueil est suspendu : il vous est demandé de venir chercher votre enfant au plus vite.

Vous devrez présenter un résultat de test antigénique ou PCR négatif pour qu'il puisse poursuivre les apprentissages en présentiel.

De plus, vous devrez attester sur l'honneur de la réalisation de 2 autotests négatifs à J2 et J4 pour qu'il puisse rester en classe après le premier test négatif.

Cela est valable si votre enfant est cas contact d'un élève d'une autre classe.

Trois situations peuvent alors se présenter :

1/ Si le test est positif, votre enfant devient cas confirmé. Vous devez en informer l'école et votre enfant doit respecter un isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours. Au 5^{ème} jour, vous pouvez le faire tester. S'il est négatif, il peut revenir en classe avec présentation du résultat, sauf en cas de fièvre.

2/ Si le test est négatif, votre enfant pourra revenir en classe, uniquement au début des cours du matin et pas en cours de journée, pour suivre les enseignements en présentiel et continuer à fréquenter les activités périscolaires.

Lors de la réalisation du 1^{er} test en pharmacie, il vous sera remis 2 autotests à faire à J2 et J4. Si le test est réalisé en laboratoire, vous recevrez un bon pour retirer deux autotests en pharmacie.

Vous devrez fournir à l'école l'attestation sur l'honneur de test négatif pour que votre enfant puisse poursuivre les enseignements en présentiel. A défaut, l'élève ne pourra être admis dans l'établissement.

3/ En l'absence de présentation d'un résultat de test, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour une durée de 7 jours qui peut être ramenée à 5 jours sur présentation d'un test antigénique ou PCR négatif. L'information communiquée par l'école vaut justificatif de la suspension de l'accueil.

En outre, les moments conviviaux, fréquents à cette période de l'année, sont prohibés.

Enfin, les réunions entre l'école et les familles se tiendront en distanciel.

Votre collaboration reste essentielle, une partie du protocole sanitaire en vigueur relevant toujours de votre responsabilité.

- ✓ Vous devez fournir des mouchoirs en papier à vos enfants.
- ✓ Il vous appartient de surveiller la température de vos enfants chaque matin et de vous abstenir de les envoyer à l'école en cas de fièvre et/ou de symptômes. La température doit être inférieure à 38°.
- ✓ Il vous est demandé de déclarer **obligatoirement** la survenue d'un « cas confirmé » (positif au COVID-19) dans votre foyer en précisant si votre enfant est concerné. Pour cela, il faut informer l'école.
- ✓ Un élève « cas possible » ne doit pas se rendre à l'école dans l'attente de son résultat.
- ✓ Vous devez informer l'école en cas de changement de coordonnées : numéro de téléphone et/ou adresse courriel.

J'attire votre attention sur le maintien de la décision de la Préfecture de l'Ain qui impose le port du masque à l'abord des écoles aux horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que sur le territoire des communes supérieures à 12 000 habitants, dès 6 ans.

Les directeurs et directrices sont en charge de l'organisation du fonctionnement de l'école. Ils font le maximum, avec l'équipe enseignante, pour assurer la sécurité de vos enfants et je tiens à les en remercier une nouvelle fois. Néanmoins, ils peuvent être amenés, sous mon autorité, à prendre des mesures complémentaires qui garantiront la sécurité sanitaire de l'école: circulation dans les locaux, l'organisation des récréations, les horaires d'entrée et sortie ou tout autre mesure qu'il ou elle jugera nécessaire. Les dispositions propres à chaque école sont alors précisées.

Je vous remercie pour votre contribution essentielle à la préservation de la continuité des enseignements dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons et de votre solidarité avec les équipes enseignantes.

Avec toute ma considération,

Julia VUILLAUME
Inspectrice de l'éducation nationale

